

Procès verbal de la séance du 9 Février 2022

L' an 2022 et le 9 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la mairie sous la présidence de PELTIER JOSETTE Maire

Présents : Mme PELTIER JOSETTE, Maire, Mme TRISTANT AURELIE, MM : LAVAL JEAN-MARIE, MIGEOT HERVE

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : GILLET BRIGITTE à Mme TRISTANT AURELIE, LAVAL GWENDOLINE à M. LAVAL JEAN-MARIE, SARAZIN ISABELLE à Mme PELTIER JOSETTE, SNIDARO KAREN à Mme PELTIER JOSETTE, MM : NANCY DOMINIQUE à M. MIGEOT HERVE, TITEUX ARNAUD à M. MIGEOT HERVE

Absent(s) : M. STEVENIN GEOFFREY

A été nommé(e) secrétaire : M. LAVAL JEAN-MARIE

2022_01 Autorisations des dépenses d'investissement

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame La Maire propose la ventilation des dépenses autorisées suivantes, dans la limite des 25% des crédits votés en 2021 :

- Chapitre 21 (exemples : panneaux routiers, outillages techniques, extincteurs) : 17000€
- Chapitre 23 (travaux) : 16000 €

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mme la Maire, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Accepte les propositions exposées ci-dessus
- Autorise Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2021 selon la ventilation précitée.

2022_02 Convention avec "Ardenne Ingénierie"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter, dans le cadre du dispositif Ardenne Ingénierie du Conseil départemental des Ardennes, la mission d'accompagnement à la conduite du projet suivant:

RD 28 - RD 66A : rectification d'un virage et sécurisation du cheminement piétons

- d'approuver la convention qui précise le cadre de la mission d'accompagnement à la conduite de projet et les engagements réciproques de chaque partie
- et d'autoriser madame la Maire à la signer.

2022_03 RD28 (rue du Pregnon)-RD66A (rue Rogissart) : rectification de virage et sécurisation des piétons

Madame La Maire expose à l'assemblée délibérante, que :

Conformément à l'engagement pris en 2021, une étude de faisabilité du projet rectification du virage et sécurisation du cheminement piétons à l'intersection des RD28 (Rue du Pregnon) et RD66A (Rue Rogissart) a été réalisée par Ardennes Ingénierie.

Le projet (Plan et estimation financière) vous a été présenté ce jour par le technicien d'Ardennes Ingénierie.

Les travaux proposés sont :

- Elargissement de la chaussée afin de faciliter la giration des véhicules
- Création d'un nouveau cheminement piéton en retrait de la chaussée pour sécuriser le déplacement des piétons
- Espacement de la chaussée et du cheminement par des espaces verts ou autre procédé
- Le coût prévisionnel des travaux est de 14292 € HT.

Compte tenu du trafic élevé dû à la bretelle de sortie de l'A34, de la circulation très importante d'engins agricoles et de poids lourds, du passage des transports scolaires, Madame La Maire propose au Conseil Municipal :

- De retenir ce projet pour un coût prévisionnel de 14292 € HT
- De prévoir la réalisation de ces aménagements sécuritaires tant pour les véhicules que pour les piétons après réception de l'autorisation de débiter des travaux
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes (Conseil Départemental) au titre du Contrat de Territoire.
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police
- De déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023
- De déposer une demande de participation spécifique du Conseil Départemental pour la prise en charge des travaux concernant directement la bande de roulement

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame La Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

A l'unanimité

DÉCIDE

- De retenir ce projet pour un coût prévisionnel de 14292 € HT
- De prévoir la réalisation de ces aménagements sécuritaires tant pour les véhicules que pour les piétons après réception de l'autorisation de débiter des travaux
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes (Conseil Départemental) au titre du Contrat de Territoire.
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police
- De déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023
- De déposer une demande de participation spécifique du Conseil Départemental pour la prise en charge des travaux concernant directement la bande de roulement
- De retenir le plan prévisionnel de financement suivant :
 - Contrat de territoire : 30 %
 - Amendes de police : 20 %
 - Subvention DETR 2023 : 30%
 - Autofinancement : 20%
- D'autoriser Madame La Maire à signer tous les documents nécessaires

2022_04 Location de chasse 2022

M. Laval, faisant partie de la société de chasse, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

- Madame la Maire expose que la location de chasse est actuellement de 160 €.
- Madame la Maire propose de ne pas augmenter le tarif.

- Madame la Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

Décision :

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Madame la Maire,
- Après en avoir délibéré et procédé au vote,
- A l'unanimité

DÉCIDE

- De ne pas augmenter la location de la chasse
- De louer la chasse pour un montant de 160 €
- De prévoir l'inscription de la recette au budget communal

2022_05 Subventions 2022 aux associations

- Madame La Maire expose qu'elle a reçu des demandes de subvention. D'autres n'ont pas encore formulé leur demande écrite.
- Madame La Maire propose au Conseil Municipal de se limiter aux associations en lien direct avec la commune ou les administrés.
- Madame Le Maire propose de passer en revue la liste des demandes et de se prononcer au fur et à mesure sur l'attribution ou non d'une subvention et si oui, sur son montant.
- Les demandes de subvention doivent se faire à l'aide du document CERFA 12156-05.
- Elle rappelle que le versement effectif de la subvention est subordonné à la réception des documents demandés pour l'attribution d'une subvention par une collectivité.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

Décision :

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Madame La Maire,
- Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'octroyer une subvention à :
ADMR : 235 €
SIVU Robert Gobeze : 100 €
FSE Jules Leroux : 100 €
Restaurants du cœur : 100 €
Donneurs de sang Omont : 50 €
- De reporter à une date ultérieure la décision d'attribution de subvention au Comité des fêtes et animations du village si une demande est faite en cours d'année
- De conditionner le versement des subventions votées à celui de la réception des documents demandés
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires et à intervenir si besoin

2022_06 Programme d'actions, travaux et investissements 2022

Madame la Maire propose le programme d'actions 2022 suivant :

Actions	Coût estimatif des opérations (en €)
Salle de la Mairie peinture	250
Salle de la Mairie insonorisation	3000
Gravillonnage d'une rue	3000
Terrain atelier (remise en état et fleurs)	2000
Peinture murs de la Place	500
Blason communal	2000
Reliures (état civil, délibérations)	500
Parcellaire rue Basse (dossier en cours depuis plusieurs années)	700
Bacs à fleurs	1500
Fleurs	500
Prises illuminations	2000
Stationnement rues Rogissart et rue Basse	43000
Virage RD28-RD66A et cheminement piétons	14292
Création d'un point d'éclairage public à l'intersection RD28-RD66A	
TOTAL	73242
Enfouissement des réseaux Rue du Pregnon	Projet à chiffrer avec la FDEA pour une réalisation n+1, n+2

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Madame La Maire,
- Après en avoir délibéré et procédé au vote,
- A l'unanimité

Décide de retenir le programme d'actions 2022 suivant:

Actions	Coût estimatif des opérations (en €)
Salle de la Mairie peinture	250
Salle de la Mairie insonorisation	3000
Gravillonnage d'une rue	3000
Terrain atelier (remise en état et fleurs)	2000
Peinture murs de la Place	500
Blason communal	2000
Reliures (état civil, délibérations)	500
Parcellaire rue Basse (dossier en cours depuis plusieurs années)	700
Bacs à fleurs	1500
Fleurs	500
Prises illuminations	2000
Stationnement rues Rogissart et rue Basse	43000
Virage RD28-RD66A et cheminement piétons	14292
TOTAL	73242
Enfouissement des réseaux Rue du Pregnon	Projet à chiffrer avec la FDEA pour une réalisation n+1, n+2

- D'inscrire les crédits correspondants au budget communal
- D'autoriser Madame La Maire à effectuer les démarches nécessaires (devis-choix) à la réalisation de ces travaux et de signer tous les documents nécessaires et à intervenir si besoin

2022_07 RGPD : renouvellement de l'adhésion à la mission mutualisée

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les

dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

2022_08 Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CHSCT en date du 07/12/2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- de valider le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération,
- de s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents correspondants.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Questions et informations diverses :

1. La personne en charge des chats rue basse va gérer leur stérilisation par le biais de la convention signée avec LA LISA.
2. Madame Tristant relate au Conseil Municipal les problèmes de stationnement rue Basse dû à un nombre excessif de véhicules et au manque de places de stationnement. Quelle(s) solution(s)? A ce jour, il n'y en a aucune.
Un projet d'aménagement de stationnement rue Basse est prévu courant 2022 mais uniquement pour signaler les places de stationnement et y poser un revêtement adapté. Impossible de créer des places supplémentaires puisque la commune n'a pas de terrain en domaine public. La commune ne peut également pas obliger un propriétaire privé à aménager un parking privé pour ses locataires.
3. Un permis de construire a été déposé pour la parcelle AB 258, rue du Prégnon.
4. A partir du 01/01/2022, la dématérialisation des demandes d'urbanisme devient la règle. Le dépôt papier en mairie reste possible.
5. Pour le projet de stationnement rues Rogissart et rue Basse, la commune a reçu 2 notifications de subventions de la part du Conseil Départemental :
 - amendes de police : 2 710 €
 - contrat de territoire : 1 965 €
6. PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal): la phase diagnostique a été réalisée avec le bureau d'études Dumay le 03/02/2022.
7. Elections 2022 :
 - présidentielles les 10 et 14 avril.
 - législatives les 12 et 19 juin.
8. Possibilité de contractualiser avec le Centre de Gestion 08 pour rédiger un livret sur l'histoire de la commune; un devis va être demandé.
9. Défibrillateur: l'entreprise doit fixer une date pour la pose.
10. Madame Tristant signale 2 points d'éclairage public défectueux.
11. la FDEA subventionne à 75 % les travaux d'enfouissement des réseaux.
12. Dans le cadre du Pacte Ardennes, la Région lance une opération de recensement du patrimoine bâti. Les 2 personnes mandatées ont fait un état des lieux de la commune le 09/02/2022. Ce travail est en étroite collaboration avec les Crêtes Préardennaises.
A partir de ce recensement, des aides financières peuvent être allouées et les personnes concernées seront directement contactées.

Signature du Maire:



Signature du secrétaire de séance:

